

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 9 (1891)

Heft: 128

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnemente:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{me} Semester
 Fr. 3. — Postverein: Jährlich Fr. 16,
 2^{me} Semester Fr. 8.
 In der Schweiz kann nur bei der Post
 abgezogen werden; es kann auch
 durch Postmandat an die Administra-
 tion des Blattes in Bern.
 Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt**Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Versendung
 regelmässig Mittwoch und Samstag
 Abends. Nach Bedürfniss erscheint
 das Blatt auch an andern Tagen.

Redaktion und Administration
 im schweizerischen Departement des Auswärtigen,
 Abtheilung Handel.

Rédaction et Administration
 au Département fédéral des Affaires étrangères,
 Division du commerce.

La feuille est expédiée

régulièrement les mercredi et samedi
 soir; elle paraît en outre d'autres
 jours suivant les besoins.

Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zelle. Inserate werden
 von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Anzeigen-Agenturen angenommen.

Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Adresser
 les annonces à l'Administration de la feuille à Berne ou aux agences de publicité.

Inhalt — Sommaire.

Abhanden gekommene Werthtitel (Titres disparus). — Rechtsdomizil (Domicile juridique). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Schweiz. Unfallversicherungs-Aktiengesellschaft in Winterthur. — Rückruf von Banknoten. — Rappel de billets de banque. — Extrait du rapport du consulat suisse à Melbourne (Auszug aus dem Jahresbericht des schweiz. Konsulats in Melbourne). — Die Nationalbanken in den Ver. Staaten (Les banques nationales aux Etats-Unis). — Vins d'Italie. — Oesterreichisch-Ungarische Bank.

Amtlicher Theil. — Partie officielle.**Abhanden gekommene Werthtitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.**

Nach nutzlos verstrichener Annahmedefrist ist durch Erkanntniss des Bezirksgerichts St. Gallen der Kassaschein des Kaufmännischen Direktoriums St. Gallen Nr. 90,665 D 19. März 1887, auf den Namen Lina Weiss von Burgrieden, in Rorschach, de Fr. 600, als kraftlos erklärt worden.

St. Gallen, 3. Juni 1891.

(W. 55—¹)

Die Bezirksgerichtskanzlei.

Durch Urtheil des Bezirksgerichtes St. Gallen werden die unbekannten Inhaber nachfolgender Werthtitel aufgefordert, dieselben innerst der Frist von drei Jahren dem Präsidenten des Bezirksgerichtes St. Gallen vorzuweisen, ansonst dieselben als kraftlos erklärt würden:

- 1) Sparkassaschein der St. Gall. Kantonalbank Nr. 63918, Betrag Fr. 1000, auf den Namen Otto Lutz in Rheineck, d. d. 14. Mai 1888;
 - 2) Sparkassaschein der Ersparnisskasse der Stadt St. Gallen Nr. 31559, Betrag Fr. 500, d. d. 24. Mai 1886, auf den Namen Johannes Habisreutiner in Hosenruck;
 - 3) Sparbüchlein der Schweiz. Volksbank, Filiale St. Gallen, Nr. 4337 de Fr. 500, d. d. 17. Oktober 1887, auf Johs. Habisreutinger in Degersheim;
 - 4) Kassaschein des kaufmännischen Direktoriums Nr. 79746 C 4517, de Fr. 3000, d. d. 1. November 1882 auf Joh. Kaspar Grüter von Andwil, in Tablat.
- St. Gallen, 3. Juni 1891.

(W. 56—²)

Die Bezirksgerichts-Kanzlei.**Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.****Schweizerische Unfallversicherungs-Aktiengesellschaft**
in Winterthur.

Das Rechtsdomizil der Gesellschaft für den Kanton Graubünden befindet sich bei den Herren **Gebrüder Meisser** in Chur, statt wie bisher bei Herrn E. Meisser.

Winterthur, den 28. Mai 1891.

Schweizerische Unfallversicherungs-Aktiengesellschaft,
 Der Direktor:
H. Langsdorf.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.**I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale**

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Bern.

1891. 26. Mai. Die **Käisergesellschaft von Säriswyl** mit Sitz in Säriswyl, Gemeinde Wohlen (S. H. A. B. vom 23. Mai 1883, pag. 598) hat sich am 15. Februar 1888 aufgelöst, und die Liquidation derselben ist bereits durchgeführt.

Bureau de Courtelary.

26 mai. La raison **L. A. Rossel**, épicerie et mercerie, à Tramelan (F. o. s. du c. du 6 mars 1883, page 239), est éteinte ensuite du décès de son chef. La suite du commerce de cette maison est reprise par Madame Caroline née Rossel, veuve de Luc-Abel Rossel, de Tramelan-dessus, y demeurant, laquelle reprend l'actif et le passif de l'ancienne maison, sous la raison sociale **Veuve de L. A. Rossel**. Genre de commerce: Epicerie, mercerie, quincaillerie. Bureau: Tramelan.

26 mai. La raison **Aug. Robert-Tissot**, épicerie et mercerie, à Tramelan (F. o. s. du c. du 6 mars 1883, page 239), est éteinte ensuite du décès de son chef.

La suite du commerce de cette maison est reprise par Madame Clotilde née Kramer, veuve d'Auguste Robert-Tissot, originaire du Locle et de la Chaux-de-Fonds, demeurant à Tramelan-dessus, laquelle reprend l'actif et le passif de l'ancienne maison sous la raison sociale **Veuve d'Aug. Robert-Tissot**. Genre de commerce: Epicerie, mercerie et fournitures d'horlogerie. Bureau: Tramelan-dessus.

26 mai. Le chef de la maison **Ls Gammeter-Reinmann**, à Tramelan-dessus, est M. Louis Gammeter, originaire de Lützelfüh, demeurant à Tramelan-dessus. Genre de commerce: Exploitation de l'Hôtel de la Poste. Bureau: Tramelan-dessus.

26 mai. Le chef de la maison **Ls Gammeter-Reinmann**, à Tramelan-dessus,

est M. Louis Gammeter, originaire de Lützelfüh, demeurant à Tramelan-dessus. Genre de commerce: Exploitation de l'Hôtel de la Poste. Bureau: Tramelan-dessus.

26 mai. Le chef de la maison **J. Chatelain**, à Tramelan-dessus, est M. Julien Chatelain, originaire de Tramelan-dessus, et y demeurant. Genre de commerce: Fabrication de boîtes de montres argent. Bureau: Tramelan-dessus.

26 mai. Le chef de la maison **C. A. Vuille**, à Tramelan-dessus, est M. Charles-Albert Vuille de et à Tramelan-dessus. Genre de commerce: Bouquerie, charcuterie. Bureau: Tramelan-dessus.

26 mai. Le chef de la maison **H. Humbert Chatelain**, à Tramelan-dessus, est M. Henri-Humbert Chatelain de et à Tramelan-dessus. Genre de commerce: Fabrication d'horlogerie. Bureau: Tramelan-dessus.

26 mai. Le chef de la maison **A. Mathys**, à Tramelan-dessus, est M. Arnold Mathys, originaire de Rohrbachgraben, à Tramelan-dessus. Genre de commerce: Boulangerie, commerce de farine, avoine et son. Bureau: Tramelan-dessus.

26 mai. Le chef de la maison **Louis Adhémar Chatelain**, à Tramelan-dessus, est M. Louis Adhémar Chatelain de et à Tramelan-dessus. Genre de commerce: Boulangerie, commerce de farine et son. Bureau: Tramelan-dessus.

26 mai. Le chef de la maison **Chatelain-Voumard**, à Tramelan-dessus, est M. Alfred Chatelain allié Voumard, de et à Tramelan-dessus. Genre de commerce: Chapellerie, chaussures, épicerie, mercerie. Bureau: Tramelan-dessus.

26 mai. Le chef de la maison **Chs Brahier**, à Tramelan-dessus, est M. Charles Brahier, originaire des Enfers, demeurant à Tramelan-dessus. Genre de commerce: Boucherie, charcuterie. Bureau: Tramelan-dessus.

26 mai. La raison **E. Racine**, vente de vins et liqueurs, à Tramelan-dessus (F. o. s. du c. du 6 mars 1883, page 239), est éteinte par suite de renonciation de son chef.

La suite du commerce de cette maison est reprise par M. Oscar Racine, originaire de Tramelan-dessus, y domicilié, lequel reprend l'actif et le passif de l'ancienne maison, sous la raison sociale **Oscar Racine**. Genre de commerce: Vente de vins et liqueurs. Bureau: Tramelan-dessus.

26 mai. La raison **Elise Chopard**, épicerie, mercerie, à Tramelan-dessus (F. o. s. du c. du 6 mars 1883, page 239), est éteinte ensuite de renonciation de la titulaire.

26 mai. Le chef de la maison **Jean Neuenschwander**, à Tramelan-dessus, est M. Jean Neuenschwander, originaire de Höfen, district de Thonne, demeurant à Tramelan-dessus. Genre de commerce: Entrepreneur de bâtiments. Bureau: Tramelan-dessus.

26 mai. Le chef de la maison **Charles Wuillème**, à Tramelan-dessus, est M. Charles Wuillème, originaire des Hauts-Geneveys, demeurant à Tramelan-dessus. Genre de commerce: Fabrication de cadrans. Bureau: Tramelan-dessus.

26 mai. Le chef de la maison **J. Hegi-Weber**, à Tramelan-dessus, est M. Jacob Hegi-Weber, originaire de Roggwyl, demeurant à Tramelan-dessus. Genre de commerce: Commerce de cuirs et peaux. Bureau: Tramelan-dessus.

26 mai. Le chef de la maison **J. Flückiger**, à Tramelan-dessus, est M. Jean Flückiger, originaire de Huttwyl, demeurant à Tramelan-dessus. Genre de commerce: Fabrication de cadrans. Bureau: Tramelan-dessus.

26 mai. Le chef de la maison **Jean Grüttler**, à Tramelan-dessus, est M. Jean Grüttler, originaire de Hergiswyl, demeurant à Tramelan-dessus. Genre de commerce: Aubergiste, ferblanterie, lampisterie. Bureau: Tramelan-dessus.

26 mai. Le chef de la maison **J. S. Monbaron**, à Tramelan-dessus, est M. Jean-Samuel Monbaron, de et à Tramelan-dessus. Genre de commerce: Boulangerie, commerce de farines et son. Bureau: Tramelan-dessus.

26 mai. Le chef de la maison **L. Montbaron-Vuilleumier**, à Tramelan-dessus, est M. Louis Montbaron allié Vuilleumier, de et à Tramelan-dessus. Genre de commerce: Fabrication de cadrans. Bureau: Tramelan-dessus.

26 mai. Le chef de la maison **Constant Vuille**, aux Reussilles, est M. Constant Vuille, originaire de Tramelan-dessus, demeurant aux Reussilles, commune de Tramelan-dessus. Genre de commerce: Fabrication d'horlogerie. Bureau: Reussilles.

26 mai. Le chef de la maison **Jean Roth**, à Tramelan-dessus, est Monsieur Jean Roth, originaire de Buchholterberg, demeurant à Tramelan-dessus. Genre de commerce: Chef d'atelier de doreurs. Bureau: Tramelan-dessus.

26 mai. La raison **Julien Gindrat**, fabrication d'horlogerie, à Tramelan-dessus (F. o. s. du c. du 6 mars 1883, page 239), est éteinte ensuite de renonciation du titulaire.

26 mai. Le chef de la maison **Ch. Luthy**, à Tramelan-dessus, est Monsieur Charles Luthy, originaire de Bleienbach, district d'Aarwangen, demeurant à Tramelan-dessus. Genre de commerce: Chef d'atelier de doreurs. Bureau: Tramelan-dessus.

26 mai. Le chef de la maison **P. Meyrat-Brügger**, à Tramelan-dessus, est Monsieur Paul Meyrat-Brügger, originaire de Tramelan-dessus, demeurant à Tramelan-dessus. Genre de commerce: Epicerie, mercerie, aumages et modes. Bureau: Tramelan-dessus.

26 mai. Le chef de la maison **Luc Ald Vuilleumier**, à Tramelan-dessus, est M. Luc-Arnold Vuilleumier, de et à Tramelan-dessus. Genre de commerce: Boulangerie, commerce de farine, son et vins. Bureau: Tramelan-dessus.

26 mai. Messieurs Oscar et Ernest Vuilleumier, les deux originaires de Tramelan-dessus, y demeurant, ont fondé dans cette localité, sous la raison

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^{me} semestre fr. 3
 Union postale: un an fr. 16,
 2^{me} semestre fr. 8.
 On s'abonne en Suisse exclusivement
 aux offices postaux; à l'étranger aux
 offices postaux ou par mandat postal
 à l'Administration de la feuille à Berne.
 Prix du numéro 25 cts.

sociale **O. et E. Vuilleumier**, une société en nom collectif qui a commencé le 1^{er} mars 1885. Chaque associé possède la signature sociale et ce individuellement. Genre de commerce: Fabrication d'horlogerie. Bureau: Tramelan-dessus.

26 mai. Le chef de la maison **Georges Matile**, à Sonceboz, est Monsieur Georges-Alfred Matile, originaire de la Sagne (Neuchâtel), demeurant à Sonceboz. Genre de commerce: Exploitation du buffet de la gare de Sonceboz. Bureau: Sonceboz.

26 mai. Messieurs Isaac Rueggsegger, originaire d'Eggivyl, et Gottlieb Hoffmann, originaire de Kirchdorf (Berne), les deux à St-Imier, ont fondé à St-Imier, sous la raison sociale **Rueggsegger et Hoffmann**, une société en nom collectif qui a commencé le 1^{er} avril écoulé. Chaque associé possède la signature sociale. Genre de commerce: Fabrication de pendants et anneaux en tous genres. Bureau: St-Imier.

Bureau de Delémont.

27 mai. La société en nom collectif **Schmid-Chauvy & Cie**, à Delémont (F. o. s. du c. du 17 mars 1887 page 206), est dissoute par suite du décès de l'un des associés Robert Bailat.

Ernest Schmid de Delémont et Pauline Bailat née Schmid de Glovelier, demeurant les deux à Delémont, ont constitué en cette ville, sous la raison sociale **Ernest Schmid & Cie**, une société en nom collectif commencée le 10 mars 1891. Cette maison reprend la suite des affaires, soit l'actif et le passif de l'ancienne société Schmid-Chauvy & Cie. Genre de commerce: Exploitation de l'usine de constructions mécaniques, chaudronnerie et machines, située à Delémont, lieu dit: « Creux des Usines ».

Bureau Langnau (Bezirk Signau).

26 Mai. Inhaber der Firma **Job. Weber** in Langnau ist Johann Weber von Riedtwyl, Uhrmacher in Langnau. Natur des Geschäfts: Uhrenhandlung und Reparatur. Geschäftslokal: Unterdorf Langnau.

27. Mai. Inhaber der Firma **Franz J. Rohrer** in Langnau ist Franz Josef Rohrer von Betzenhausen (Grossh. Baden), Buchbinder in Langnau. Natur des Geschäfts: Buchbinderei und Schreibmaterialien-Handlung. Geschäftslokal: Oberdorf Langnau.

27. Mai. Inhaber der Firma **Simon Fankhauser** in Bärau ist Simon Fankhauser von Trub, Käser in Bärau bei Langnau. Natur des Geschäfts: Mischkauf, Käse- und Butterfabrikation.

Bureau de Moutier.

27 mai. Le chef de la raison **B. Chaboudez-Bourquard**, à Courrendlin, est Charles-Basile Chaboudez, allié Bourquard, originaire de Miécourt, domicilié à Courrendlin. Genre de commerce: Epicerie, mercerie et chaussures. Bureau: A Courrendlin.

27 mai. La raison **Veuve Louise Marchand**, à Loveresse (F. o. s. du c. du 23 avril 1883, page 455), est éteinte ensuite du décès de son chef.

Le chef de la raison **Ls Marchand**, au moulin de Loveresse, commune de Loveresse, est Louis Marchand, originaire de Loveresse, domicilié au moulin de Loveresse, qui a repris l'actif et le passif de l'ancienne maison Veuve Louise Marchand. Genre de commerce: Commerce de bois. Bureau: Au moulin de Loveresse.

27 mai. La société en nom collectif **Koller & Cie**, à Malleray, fabrication d'horlogerie, ébauches (F. o. s. du c. du 15 juillet 1884, page 499), a conféré la procuration à partir du 6 mai 1891 à Fritz Neeser, originaire de Schlossrued (Argovie), domicilié à Malleray. La procuration constituée au profit de Jules Koller (voir f. o. ci-dessus) est éteinte.

Obwalden — Unterwalden-le-haut — Unterwalden alto

1891. 26. Mai. Durch Schlussnahme der Generalversammlung vom 19. November 1891 wurde der Vorstand der Genossenschaft unter der Firma **Rindviehversicherungsgesellschaft in Lungern** mit Sitz in Lungern (S. H. A. B. vom 9. April 1883, pag. 390) bestellt wie folgt: Josef Imfeld, Obersthaus, Präsident, Johann Imfeld, Höflü, Kassier, und Theodor Ming, Basnazio, Aktuar, Viehschätzer: Johann Halter, Einwohnersäckelmeister, und Johann Vogler, Weibels.

Kanton Glarus — Canton de Glaris — Cantone di Glarona

1891. 26. Mai. Inhaberin der Firma **Elsbeth Dürst Handlung** in Sool ist Elsbeth Dürst geb. Jenny von und in Sool. Natur des Geschäfts: Manufakturwarenhandlung.

26. Mai. Inhaber der Firma **David Zweifel** in Glarus ist David Zweifel von und in Glarus. Natur des Geschäfts: Manufakturwarenhandlung.

26. Mai. Regula Elmer und Maria Elmer, beide von und in Glarus, haben unter der Firma **Schwestern Elmer** in Glarus eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche vor 1883 ihren Anfang nahm. Natur des Geschäfts: Mode-warenhandlung.

26. Mai. Inhaber der Firma **Jakob Staub** in Glarus ist Jakob Staub von in Glarus. Natur des Geschäfts: Metzgerei und Wursterei.

26. Mai. Inhaber der Firma **Carl Aug. Baer, mech. Glaserei** in Glarus ist Carl August Baer von Zwickau (Kgr. Sachsen), in Glarus. Natur des Geschäfts: Glaserei.

26. Mai. Rudolf Stüssy-Aebly und Johannes Melchior Stüssy, beide von und in Glarus, haben unter der Firma **Gebrüder R. & J. Stüssy** in Glarus eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche vor 1883 ihren Anfang nahm. Natur des Geschäfts: Baugeschäft.

26. Mai. Inhaber der Firma **Johann Jakob Fässler zur Krone** in Glarus ist Johann Jakob Fässler von Stein (Kt. Appenzell A.-Rh.), in Glarus. Natur des Geschäfts: Schreinerei und Wirthschaft.

26. Mai. Inhaber der Firma **Heinrich Bräm** in Glarus ist Heinrich Bräm von und in Glarus. Natur des Geschäfts: Wirthschaft, Schreinerei und Parquetbodenhandlung.

26. Mai. Inhaber der Firma **Melch. Jacober Schreiner** in Glarus ist Melchior Jacober von und in Glarus. Natur des Geschäfts: Bau- und Möbel-schreinerei.

26. Mai. Inhaber der Firma **J. Meier b. d. Kirche** in Glarus ist Jean Meier von Büdingen (Kt. Schaffhausen), in Glarus. Natur des Geschäfts: Kolonial-, Süßfrüchten- und Delikatessenhandlung en gros und en detail.

26. Mai. Inhaber der Firma **Adyvalkabureau v. R. Gallati** in Glarus ist Rudolf Gallati von und in Glarus. Die Firma ertheilt Prokura an Advokat Jean Schiesser von und in Glarus. Natur des Geschäfts: Betreibung der Advokatur, Rechtsagentur und von Inkassogeschäften.

26. Mai. Inhaberin der Firma **Caférestaurant Schärer** in Glarus ist Wittwe Julie Schärer-Billette von Hombrechtikon (Kt. Zürich), in Glarus. Natur des Geschäfts: Wirthschaft.

26. Mai. Inhaberin der Firma **Zweifel-Sigrist** in Glarus ist Eliise Zweifel-Sigrist von und in Glarus. Die Firma ertheilt Prokura an Sohn Heinrich

Zweifel von und in Glarus. Natur des Geschäfts: Fabrikation und Handel von Reiseartikeln, Polstermöbeln und Dekorationen.

26. Mai. Inhaber der Firma **Albert Ziltener Tailleur** in Glarus ist Albert Ziltener-Streiff von Schübelbach (Kt. Schwyz), in Glarus. Natur des Geschäfts: Schneiderei.

Kanton Solothurn — Canton de Soleure — Cantone di Soletta

Bureau für den Registerbezirk Lebern.

1891. 27. Mai. Unter der Firma **Uhrengesellschaft Selzach (Société d'horlogerie de Selzach)** hat sich, mit Sitz in Selzach, eine Aktiengesellschaft gegründet zum Zwecke des Betriebes einer Uhrenfabrik. Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt. Das Grundkapital ist laut Statuten vom 26. Mai 1891 vorläufig festgesetzt auf **Fr. 26,000**, eingetheilt in 130 auf Namen lautende Aktien von je Fr. 200, auf welche derzeit 20% einbezahlt sind. Bekanntmachungen erfolgen vom Verwaltungsrath schriftlich durch chargierte Briefe an die einzelnen Aktionäre. Gesetzlich vorgeschriebene Publikationen erscheinen im Amtsblatt des Kt. Solothurn. Die Vertretung der Gesellschaft nach Aussern übt ein von der Generalversammlung gewählter Direktor aus, welcher für die Gesellschaft die verbindliche Unterschrift führt. Direktor der Gesellschaft ist gegenwärtig Herr Emil Benoit, derzeit in Biel.

27. Mai. Meinrad Fröhlicher, Steinhauer in Lommiswil, und die im S. H. A. B. vom 14. März 1883, pag. 281 publizierte Kollektivgesellschaft « Fröhlicher & Glutz » in Solothurn, welche durch die Herren Ignaz Fröhlicher und Ernst Glutz, beide in Solothurn, gebildet ist, haben unter der Firma **Fröhlicher & Cie** in Lommiswil eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit 1. Juni 1891 beginnt und das frühere Geschäft von Peter Fröhlicher & Cie fortbetreibt. Zur Vertretung der Firma Fröhlicher & Cie sind alle Geschäftstheilhaber befugt. Natur des Geschäfts: Steinbruchbetrieb und Steinbauerei. Geschäftslokale: Steinbruch bei Lommiswil und Bureau Fröhlicher & Glutz in Solothurn.

Bureau Stadt Solothurn.

26. Mai. Inhaber der Firma **J. Felder** in Solothurn ist Josef Felder von Schüpfeheim (Luzern), wohnhaft in Solothurn. Natur des Geschäfts: Käsehandlung en gros et en détail. Geschäftslokal: Hofmatt bei der Discheranstalt.

27. Mai. Die Firma **Wild, Dietschi u. Cie** in Solothurn und deren Zweigniederlassung in Biel (S. H. A. B. vom 12. Februar 1883, pag. 131) ist erloschen.

Die Herren Cornel Banholzer von Menzenschwand, in Solothurn, Reinhard Mayer von Balm (Lebern), in Biel, und Emil Siegwart von und in Biel haben unter der Firma **Banholzer u. Cie** mit Sitz in Solothurn eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit heute ihren Anfang nimmt. Die neue Firma Banholzer u. Cie übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Wild, Dietschi u. Cie und führt das Geschäft (Eisen-, Glas-, Krystal- und Porzellanwarenhandlung, Hauptgasse 17 und 18) in bisheriger Weise weiter.

Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

1891. 27. Mai. Die Firma **Fritz Schaefer** in Basel (S. H. A. B. vom 23. Juni 1883, pag. 751) ist in Folge Todes des Inhabers erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Firma C. Schäfer.

27. Mai. Inhaberin der Firma **C. Schäfer** in Basel ist Wittwe Caroline Schäfer von und in Basel. Natur des Geschäfts: Uhrenhandlung und Reparaturwerkstätte. Geschäftslokal: Freiestrasse 89. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Fritz Schaefer.

28. Mai. Die Firma **Floretspinnerei-Gesellschaft Thann in Basel in Liquidation (Société de filature de Chappe Thann à Bâle en liquidation)** (S. H. A. B. vom 12. März, 16. Juni und 7. November 1883, pag. 264, 711 und 954) wird nach beendigter Liquidation gestrichen.

Kanton Thurgau — Canton de Thurgovie — Cantone di Thurgovia

1891. 26. Mai. Inhaber der Firma **Steph. Burkart** in Emmishofen ist Stephan Burkart, Hafnermeister von und wohnhaft in Emmishofen. Ofenfabrikation.

26. Mai. Inhaber der Firma **Abraham Rothschild** in Diessenhofen ist Abraham Rothschild von Gailingen, wohnhaft in Diessenhofen. Vieh- und Güterhandel.

26. Mai. Inhaber der Firma **Jacques Klausner** in Donzhausen ist Jacques Klausner von und wohnhaft in Donzhausen-Bürglen. Darmhandlung.

26. Mai. Die Firma **Egg Ziegler-Greuter & Cie in Liquidation** in Frauenfeld (S. H. A. B. vom 27. Juni und 17. September 1883, pag. 776 und 910) ist in Folge durchgeführter Liquidation erloschen. Ebenso ist die Unterschrift des Liquidators Franz van Vloten-Ziegler dahin gefallen.

26. Mai. Die Firma **Steinmann-Drevet** in Kreuzlingen (S. H. A. B. vom 23. Juli 1883, pag. 854) ist in Folge Wegzuges erloschen.

Kanton Tessin — Canton du Tessin — Cantone del Ticino

Ufficio di Lugano.

1891. 26 maggio. Proprietario della ditta **Angelo Martinetti**, in Lugano, è il signor Angelo Martinetti fu Pietro di Barbengo, domiciliato in Lugano. Ditta incominciata il 4^o marzo 1891. Genere di commercio: Commissioni e rappresentanze.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau d'Echallens.

1891. 26 mai. Le chef de la maison **Julie Thuillard**, établie à Froideville, est Adèle dite Julie fille de feu Jean-Henri Thuillard, de Froideville, y domiciliée. Genre de commerce: Epicerie, mercerie, tabac et cigarettes, débit de farine et de son.

27 mai. Le chef de la maison **Jules Thelin**, établie à Bioley-Orjullaz, est Jules fils de feu Henri Thelin, de Bioley-Orjullaz, y domicilié. Genre de commerce: Laitier et pâtier.

27 mai. Le chef de la maison **Abram Thierry**, établie à Vuarrrens, est Abram fils de feu Jean-Pierre Thierry, de Vuarrrens, y domicilié. Genre de commerce: Aubergiste et propriétaire du Café du Cerf.

27 mai. Le chef de la maison **Marius Pidoux**, établie à Oulens, est Marius fils de Louis Pidoux, de Villars-le-Comte, domicilié à Oulens. Genre de commerce: Boulanger et débit de farine et de son.

27 mai. Jenny Pahud, d'Ogens, domiciliée à Pailly, actuellement femme d'Henri Massonnet, d'Espênes, fait inscrire que la raison de commerce qu'elle exploite jusqu'à ce jour, à Pailly (F. o. s. du c. du 30 mars 1883, page 347), sous le nom de **Jenny Pahud**, est transformée ensuite de son mariage, en celle de **Jenny Massonnet-Pahud**, à Pailly. Genre de commerce: Epicerie,

mercerie et tabacs. Sa mari a donné son consentement à l'exploitation de ce commerce.

Bureau de Lausanne.

25 mai. La société en nom collectif **Corbaz & Cie**, à Lausanne (F. o. s. du c. du 9 février 1883, page 419), est en liquidation amiable depuis le 23 mai 1891. Ensuite d'entente, la liquidation est opérée par M. Alfred Morier-Genoud, notaire, à Lausanne.

26 mai. La société en nom collectif **Cachin & Isoz, fondeurs-mécaniciens appareilleurs**, à Lausanne (F. o. s. du c. du 8 mai 1890, page 373), est en liquidation amiable depuis le 25 mai 1891. Ensuite d'entente, la liquidation est opérée par M. Gustave Chateian, notaire, à Lausanne.

Bureau de Moudon.

25 mai. Sous la dénomination **Société du battoir à grains de Lovattens**, il a été formé antérieurement au 1er janvier 1883, une association entre divers propriétaires de la commune de Lovattens qui a pour but l'exploitation d'une usine composée d'une machine à battre le blé et d'une dite à vapeur. Les statuts ont été révisés le 19 avril 1891. Le siège de l'association est à Lovattens. Sa durée est illimitée; le fonds social se compose de meubles et d'immeubles évalués fr. 21.684. Toute personne peut entrer dans l'association en payant sa part au fonds social. L'admission est prononcée par l'assemblée générale qui fixe la finance à payer. Les deux tiers des voix des sociétaires présents sont nécessaires, pour se prononcer sur une admission. Aucun sociétaire ne peut se retirer de l'association sans avoir préalablement payé sa part des dettes de l'exercice courant. Le sociétaire qui se retire volontairement perd tous ses droits au fonds social et la moitié de son apport. L'assemblée générale se compose de tous les sociétaires ayant chacun une voix. Les décisions et nominations sont prises à la majorité absolue des votants. La société est administrée par un comité composé d'un président, d'un caissier, d'un secrétaire et de deux autres membres nommés annuellement par l'assemblée générale parmi les membres de la société et rééligibles. Le comité a seul le droit d'engager l'association. Le président et le secrétaire ont seuls et collectivement la signature sociale. Les engagements sont uniquement garantis par les biens de l'association. Les associés sont exonérés de toute responsabilité personnelle. L'association a des dettes pour une somme de fr. 45.324. Les droits d'un sociétaire passent à un seuil de ses descendants en ligne directe sans contribution. Les autres enfants mâles et les filles pendant leur célibat seront reçus dans l'association moyennant une finance de dix huit francs. Le mariage de la fille sociétaire entraîne la perte de son droit à la société. Chaque sociétaire ne pourra avoir plus d'un droit dans l'association. Les droits d'un sociétaire décédé sans postérité passent directement à la société. Une finance de la moitié de sa quote-part sera allouée aux héritiers. La veuve du sociétaire mourra pendant son veuvage les droits de celui-ci. Aucune modification aux présents statuts ne pourra être apportée sans le consentement des deux tiers des sociétaires présents à l'assemblée. L'assemblée est convoquée par le président du comité verbalement ou par écrit. L'assemblée générale est seule compétente pour décider la dissolution de la société qui ne pourra avoir lieu qu'ensuite du vote des deux tiers des membres présents. La dissolution prononcée les immeubles pourront être mis en vente. Le prix sera appliqué au paiement des dettes. L'actif net sera repartie entre les sociétaires. Les détails d'administration font l'objet d'un règlement spécial, approuvé par l'assemblée générale et qui a force de loi entre les sociétaires. Le comité est actuellement composé de MM. Louis Giroud, président; Louis Piot, secrétaire; Jean Ogay, caissier; Jules Ogay et Pierre-Abram Léchaire, membres.

27 mai. Le chef de la maison **Jean Clot**, à Courtilles, est Jean-Daniel fils de Daniel Clot, de Courtilles, y domicilié. Genre de commerce: Epicerie et mercerie.

Bureau de Nyon.

27 mai. Sous la dénomination **Société de fromagerie & de laiterie de La Rippe**, il existe une association dont le siège est à la Rippe et qui a pour but l'exploitation d'une fromagerie par la mise en commun du lait fourni par les vaches des sociétaires pour en tirer le meilleur parti possible, soit en le vendant à un laitier, soit en le transformant par les procédés ordinaires en beurre, fromage et autres produits. Les nouveaux statuts, approuvés en assemblée générale le 1er décembre 1889, contiennent ent' autres dispositions: Est membre effectif de l'association celui qui a contribué à sa fondation par sa signature. Tout citoyen habitant la commune peut entrer dans la société, après en avoir fait la demande au président qui la soumet à la première assemblée des sociétaires, et, s'il est admis, il doit payer la finance de dix francs, qui sont versés aux dépenses courantes. Tous les enfants d'un sociétaire héritent de leur père le droit d'entrer dans la société et jouissent de ce droit dès qu'ils s'établissent à leur compte; le fermier jouit également du droit du propriétaire dont il exploite le domaine. Est considéré comme démissionnaire: a, celui qui quitte volontairement la fromagerie pour vendre son lait chez lui; b, celui qui refuse de se soumettre aux obligations qui lui sont imposées par le règlement. En outre, en cas de délit de fraude l'assemblée a le droit de prononcer contre le délinquant l'exclusion définitive de la société. L'association ne possède pas de fonds. Les dépenses courantes sont couvertes par: a, le produit des amendes; b, la finance d'un franc payée pour chaque fromage fabriqué; c, une cotisation basée sur la quantité de lait portée à la fromagerie par chaque sociétaire pendant l'année. La société est administrée: a, par l'assemblée générale des sociétaires; b, par un comité composé de cinq membres, nommés pour quatre ans par l'assemblée générale. Le comité est seul chargé de représenter la société vis-à-vis des tiers; le président et le secrétaire ont collectivement la signature sociale. Toute décision relative à la dissolution de la société ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers de suffrages émis par l'assemblée générale; toute autre décision peut être prise et les nominations sont faites à la majorité absolue des votants. En cas de dissolution de la société, l'excédant de l'actif, s'il y en a, sera réparti entre tous les sociétaires proportionnellement au nombre de litres de lait apporté par chacun d'eux pendant la dernière année, s'il y a des pertes, elles se répartiront de la même manière. Le président actuel est M. Louis Berlie; le secrétaire est M. Henri Berlie; les autres membres du comité sont MM. Constant Morel, vice-président; Jacques Berlie, Ferdinand Berlie et Marc Chouet, tous domiciliés à La Rippe.

Bureau de Vevey.

26 mai. Le chef de la maison **Ed Cupelin**, en Plan-Dessus, Corsier, est Edouard-Henry Isaac fils de feu Marc Cupein de Corsier, y domicilié. Genre de commerce: Boulangerie. Etablissement: En Plan-Dessus (Corsier).

26 mai. Le chef de la maison **François Félix**, à la Tour-de-Peilz, est François fils de Louis-Frédéric Félix de Rogivue, domicilié à la Tour-de-Peilz. Genre de commerce: Cafetier, au Raisin. Etablissement: Grande rue à la Tour-de-Peilz.

Kanton Neuenburg — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau de La Chaux-de-Fonds.

1891. 26 mai. Mesdemoiselles Louise-Amaranthine Calame et Cécile-Pauline Calame du Locle, les deux domiciliées à La Chaux-de-Fonds, ont constitué

à La Chaux-de-Fonds, sous la raison sociale **Sœurs Calame**, une société en nom collectif qui a commencé le 10 mai 1891. Genre de commerce: Epicerie, vins et liqueurs. Bureaux: 43, Rue de la Serre.

27 mai. La raison **G. Ronco**, au Locle, avec succursale à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 13 juillet 1883, page 827), est éteinte.

Arnold Ronco-Favre, d'Augio et du Locle, domicilié au Locle, et Paul-Arthur Ronco-Favre, d'Augio (Grisons), domicilié à Bienna, ont fondé à La Chaux-de-Fonds une succursale, sous la raison **Ronco frères, succursale Chaux-de-Fonds**, qui reprend avec l'actif et le passif la suite des affaires de l'ancienne maison G. Ronco. Genre de commerce: Nouveautés et confections. Magasins: 41, Rue Léopold-Robert. Bureaux: Au Locle. Les associés seuls représentent la succursale.

27 mai. La raison **G. Verpillot fils**, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 24 juillet 1884, page 528), est éteinte ensuite de renonciation du titulaire.

Bureau de Môtiers (district du Val-de-Travers).

27 mai. Le chef de la maison **Ch. Sancey**, aux Verrières, est Charles-François Sancey, originaire de la commune des Verrières, domicilié aux Verrières. Genre de commerce: Epicerie, mercerie. Magasin et bureau: Aux Verrières.

28 mai. Le chef de la maison **Charles Crétenet**, à la Côte-aux-Fées, est Charles-Joseph Crétenet de la Côte-aux-Fées, y domicilié. Genre de commerce: Boucherie et charcuterie. Étal à la Côte-aux-Fées.

Eidg. Amt für geistiges Eigenthum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

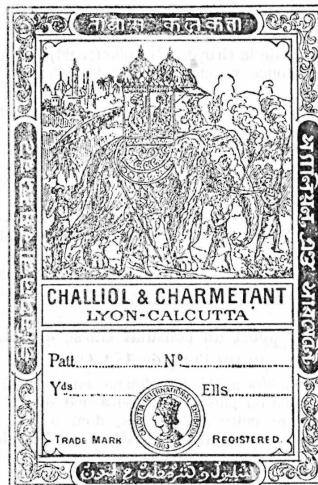
Marken. — Marques.

Eintragungen. — Enregistrements.

27 mai 1891, 11 heures avant-midi.

No 5292.

Irénée Brun & Cie, fabricants, St-Chamond, Loire (France).



Articles d'Orient, tels que gazes unies et façonnées, satin, taffetas et autres soieries.

(Transmission de la marque n° 664 au nom de « Challiol & Charmetant » à Lyon.)

28 mai 1891, 2 heures après-midi.

No 5293.

Prof. Girolamo Pagliano, fabricant, Florence (Italie).



Un produit pharmaceutique.

29. Mai 1891, 10 Uhr Vormittags.

No 5294.

A. Eichenberger-Burger, Fabrikant, Burg, Aargau (Schweiz).



Cigarren.

Schweizerische Unfallversicherungs-Actiengesellschaft in Winterthur.

Bilanz per 31. Dezember 1890.

Aktiva.

Passiva.

Fr.	Ct.		Fr.	Ct.
4,000,000	—	Obligationen der Aktionäre.	5,000,000	—
26,558	20	Kassabestand.	1,338,774	14
43,965	10	Prämienaustände.	758,164	—
1,000	—	Mobilien.	313,074	—
3,569,299	75	Feste Kapitalanlagen.	45,182	13
		Fr. 135,952.72 Debitor (Guthaben bei Banken etc.).	65,697	50
432,988	67	» 2,964.05 Abzüglich Kreditoren.	10,400	—
47,549	05	Stückzinsen auf Kapitalanlagen.	1,432	—
7,821,360	77	Total	7,821,360	77

Aktienkapital	Fr.	Ct.
Prämienreserve	5,000,000	—
Schadenreserve	1,338,774	14
Deckungskapital für Renten	758,164	—
Guthaben von Agenten	313,074	—
Reservefonds	45,182	13
Spezialreserve	65,697	50
Noch nicht eingelöste 72 Coupons Nr. 14	10,400	—
Gewinn- und Verlustkonto	1,432	—
Total	7,821,360	77

Der Direktor:

H. Langsdorf.

Das Verwaltungskomitee:

Dr. Haster. Dr. E. Welti. E. Jung.

Rückruf von Banknoten.

Die Banque populaire de la Gruyère in Bulle (B. 29) und der Crédit Gruyérien in Bulle (B. 20) haben freiwillig auf ihr Notenemissionsrecht verzichtet.

Nach Massgabe des Regulatius vom 15. November 1883 werden die Noten der genannten Banken hiermit zurückgerufen und für den Rückzug eine Frist bis zum **31. Dezember 1891** bestimmt.

Die zurückgerufenen und eingelösten Noten dürfen von den genannten Banken nicht wieder ausgegeben werden und es bleiben diese Banken bis zum Ablauf der Rückzugsfrist allen Bestimmungen des Banknotengesetzes unterstellt.

Die übrigen Emissionsbanken bleiben bis dahin verpflichtet, die Noten der genannten Banken nach Massgabe von Art. 20 und 21 des Banknotengesetzes anzunehmen und einzulösen. (V. 6.)

Bern, den 15. August 1890.

Eidg. Finanzdepartement.

Rappel de billets de banque.

La Banque populaire de la Gruyère, à Bulle (B. 29), et le Crédit Gruyérien, à Bulle (B. 20), ont renoncé volontairement à leur droit d'émission de billets de banque.

Suivant les prescriptions du règlement du 15 novembre 1883 les billets des deux dites banques sont rappelés au retrait et le terme est fixé au **31 décembre 1891**. Les billets rappelés et remboursés ne doivent plus être mis en circulation par lesdites banques et celles-ci restent soumises à toutes les dispositions de la loi sur les billets de banque jusqu'au terme fixé pour le retrait.

Les autres banques d'émission sont tenues jusqu'à cette époque d'accepter et de rembourser les billets des deux banques conformément aux art. 20 et 21 de la loi. (V. 6.)

Berne, le 15 août 1890.

Département fédéral des finances.

Extrait du rapport du consulat suisse à Melbourne, pour l'année 1890.

La récolte des vignobles a été très bonne en quantité et qualité, cette culture se répand de plus en plus et deviendra une source de grand revenus, surtout si le libre-échange entre les colonies, dont on parle tant, vient à se réaliser. Le sol se fait à la culture et les vigneron font de grands progrès; ils font dans de certains vignobles des vins qui ne le cèdent en rien à la plupart des vins d'Europe, les grands crus exceptés.

Depuis l'adaptation, sur presque tous les grands steamers, de chambres réfrigérantes pour le transport de la viande fraîche d'Australie qui se vend couramment sur le marché de Londres, des essais ont été faits pour envoyer du beurre frais et des fruits, principalement des poires et des pommes, et il faut constater que ces essais ont en général bien réussi. Il faudra encore quelques petits perfectionnements dans l'emballage, le choix, le degré de maturité, etc., mais dans peu d'années nos fruits seront dans tous les marchés d'Europe; c'est du moins ce que le gouvernement espère et c'est la raison pour laquelle il accorde une prime de £ 3 par acre à tout individu qui crée de nouveaux vergers.

Les mines de charbon, découvertes dans le Gippsland il y a quelques années, n'ont pas donné tous les résultats auxquels l'on s'attendait, mais les difficultés qui ont survécu dans l'exploitation et pour les contrats du gouvernement s'aplaniront sans doute.

Dans le district d'Ormeo, dans la partie Est de la colonie, d'importants filons d'étain ont été découverts, et s'ils répondent à ce que l'on en espère ce sera une grande richesse pour le pays.

La production de l'or a été aussi bien inférieure à l'année précédente, la différence est de 30,000 onces.

Les industries locales continuent à prospérer, mais il ne s'est rien produit dans cette sphère d'activité qui mérite d'être signalé.

En 1888 l'importation totale a été de £ 23,402,760,

l'exportation 13,853,763.

En 1889 l'importation totale a été de £ 24,402,760,

l'exportation 12,734,734.

Pour 1890, les données officielles ne sont pas encore publiées.

Le dette publique de la colonie était au 31 décembre 1889 de £ 37,367,027.

Au 31 décembre 1889 il y avait

Capital versé	Actif	Passif
16 banques £ 13,389,662	£ 57,625,653	£ 40,810,770
Déposants	Dépôts	
330 caisses d'épargne £ 261,067	£ 5,021,522	

Le taux de l'intérêt a été en moyenne 2 % pour dépôts à 3 mois, 3 % pour dépôts à 6 mois, 4 % pour dépôts à 9 mois. L'intérêt sur les découvertes 8 à 9 %; escompte 6 1/2 % pour 3 mois, 7 et 8 % pour échéances au delà. Le change moyen a été à Londres

vue 1 1/2 % prime,

30 jours de vue 1 %

60 " " 1/2 %

90 " " 1 1/4 %

A Paris vue fr. 24.75,

30 jours de vue " 24.85.

Immigration. Il est fort difficile de se rendre compte du nombre des Suisses qui arrivent, les autorités ne demandant à l'entrée dans la colonie ni papiers, ni passeport, ni aucune pièce concernant la nationalité des émigrants, et les Suisses eux-mêmes ne voulant pas venir s'enregistrer au consulat, il devient impossible

d'avoir un contrôle. J'ai reçu d'une agence autorisée par le bureau fédéral de l'émigration un avis de l'arrivée de plusieurs Suisses par un steamer allemand, mais je ne les ai pas vus; ils sont partis de suite pour l'intérieur, et il me semble qu'il serait dans leur intérêt de se faire connaître et il faudrait leur faire comprendre avant leur départ.

Quant aux conseils et avis à donner pour l'émigration dans ce pays, je ne puis que répéter ce qui a été dit dans plusieurs rapports précédents, les circonstances où se trouve la colonie étant plutôt moins favorables qu'auparavant. Il y a un surcroît d'ouvriers, sauf de bons ouvriers de campagne et encore ceux-ci ne trouvent-ils à travailler que pendant une partie de l'année. Quant aux employés de commerce, commis, etc., ils ne peuvent pas commettre de plus grande imprudence que de venir ici sans avoir une place d'avance. Je pourrais citer plusieurs exemples d'arrivées dans cette colonie, même avec de bonnes lettres de recommandations, de personnes qui ont dû ou bien retourner si elles en avaient les moyens, ou mener une vie misérable. La population s'accroît tous les jours et le travail, la production et l'industrie ne s'accroissent pas dans la même proportion; en conséquence il y a un trop-plein pour le moment.

La société suisse de Victoria est en voie de prospérité et continue à rendre de patriotiques services à ceux de nos compatriotes qui en ont besoin et qui les méritent. Le nombre de ses membres va toujours en augmentant, surtout à la campagne où est la grande majorité des Suisses résidant dans cette colonie.

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle.

Die Nationalbanken in den Vereinigten Staaten

erregen nach dem Jahresbericht des schweizerischen Konsuls in Cincinnati besonders bei den Ackerbauern des Westens Unzufriedenheit. Diese Banken sind nämlich gehalten, im erhalten dafür die Erlaubnis, für mein Zehntel des Betrages dieser Hinterlage ihre eigenen Banknoten in Zirkulation zu setzen. Für die Einlösung dieser Banknoten übernimmt der Bund die Garantie und die Banknoten sind gesetzliches Zahlungsmittel. Die Nationalbank bezieht von den im Bundeschatzamt hinterlegten Bonds 3 1/4—4 1/2 % Jahreszins und hat außerdem den Zinsgenuss von den von ihr verausgabten Banknoten. Die Farmer beklagen sich nunmehr, dass sie in einzelnen Staaten für das von den Nationalbanken nur gegen schwere Sicherheit zu bordende Geld von zehn bis fünfzehn und mehr Prozent Zins bezahlen müssen per Jahr, wobei ihr Ruin nur eine Frage der Zeit und einer Missernte sei. Sie verlangen von der Bundesgesetzgebung Abschaffung der Nationalbanken, Vermehrung und ausschließliche Beschaffung der Zirkulationsmittel, freie Silberprägung, Regierungsbanken, Bundesanleihen an die Farmer zu einem Zinsfuß von zwei Prozent, Bundesvorschüsse auf ihre Landesprodukte, welche bis zu deren Verkauf in vom Bunde zu erbaudenden und zu kontrollierenden Vorrathspeichern aufzubewahren wären etc. Manche der Forderungen, welche die Farmer stellen sind ohne Frage gerechtfertigt und in europäischen Staatswesen, speziell in Schweizerkantonen schon seit Jahren gewährt. In vielen Sachen aber schiessen die Farmer weit über das Ziel hinaus. Unterdessen haben sich in den Staaten des Westens und des Südens Farmerallianzen gebildet, welche schon in den Staaten und Kongresswahlen des letzten Herbstes mit ihren Forderungen hervortraten, Prinzipienklärungen und Kandidaten aufstellten und in einigen westlichen Staaten z. B. Kansas und Nebraska sehr beträchtliche Erfolge aufzuweisen hatten. Auch in den Ost- und Zentralstaaten gewinnt die Farmerbewegung an Ausbreitung und Macht. Sollte sich die projektierte Verschmelzung der Farmerallianzen mit den Arbeiterverbünden verwirklichen, so würde mit dieser Verbindung eine dritte Partei auf den politischen Schauspiel treten, deren Bedeutung nicht leicht überschätzt werden könnte.

Indessen hat die Zahl der Nationalbanken, wie aus dem Jahresbericht des Vorstehers des Bank- und Geldwesens ersichtlich, in dem mit dem 31. Oktober 1890 endenden Zeitraum von 12 Monaten, nach Abzug von 50, die liquidirten, und 9, die bankrott machten und unter Zurechnung von 307, die neu gegründeten wurden, um 248 zugemommen und beträgt jetzt 3567, die grösste Zahl, die je bestanden hat. Dieselben verfügen insgesamt über £ 659,782,865 Gründkapital, haben zur Sicherstellung ihres Notenumlaufs £ 140,190,900 Bundeschuldchein hinterlegt und ein beträgt letzterer £ 126,755,643.

Die Spar- und Depositenbanken vermindern sich, indem die sogenannten Bau- und Leihvereine, welche als die achten Volksbanken zu bezeichnen sind, ihrem Geschäft erheblichen Abbruch thun.

Verschiedenes. — Divers.

Vins d'Italie. Nous donnons ci-dessous les chiffres du mouvement des vins qui s'est produit dans la station oenotchnique du gouvernement italien, à Lucerne, pendant le mois de mai :

Provenance du vin et principales espèces entrées et sorties	Entrée kg netto	Sortie kg netto
Piémont (Piémont r, Stradella b, Barbera r, Chiaretto r)	29,469	19,056
Vénétie, Méditerranée méridionale, Sardaigne (Valpolicella r, Capri b, Calabria r, Cagliari r)	1,220	2,865
Emilia, Toscane (Trebiano b, Montepulciano en fûts et en bout.)	—	2,796
Adriatique méridionale (Carovigno r et b, Barletta r, Sansevero b, Torre Giulio r, Cervignola r, Corato r).	72,685	31,178
Sicile (Riposto b, Castellammare b, Siracuse doux)	22,558	8,614
Total du mois de mai	125,932	64,539

Expéditions directes de l'Italie depuis le 1^{er} janvier 1891 — 421,390

Ausländische Banken.

Oesterreichisch-Ungarische Bank.

23. Mai. öster. fl.	31. Mai. öster. fl.	23. Mai. öster. fl.	31. Mai. öster. fl.
Metallbestand	218,959,226	218,555,680	Noten-Circulation 397,523,990
Wechsel: auf das Inland 145,099,681	148,757,786	Kurzfall. Schulden 9,570,196	400,517,430
auf d. Ausland 24,997,152	24,997,018		10,761,795

Bel Wiedergabe von Mittheilungen beliebe man die Quelle anzugeben. — En reproduisant des communications, on est prié d'en indiquer la source.

Buchdruckerei JENT & REINERT in Bern. — Imprimerie JENT & REINERT à Berne.